

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DE COORDINATION RÉGIONAL FAO/OMS POUR L'EUROPE

Vingt-sixième session
Varsovie, Pologne, 7-10 octobre 2008

La session se tiendra à l'Hôtel Novotel Warszawa Centrum, 94/98 Marszałkowska Street, 00-510 Varsovie,
Pologne du mardi 7 octobre 2008 à 10 heures au vendredi 10 octobre 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point	Objet	Document
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/EURO 08/26/1
2.	Questions d'intérêt découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/EURO 08/26/2
	2.1 Implémentation du Plan stratégique du Codex 2008 – 2013 (Réponses à CL 2008/4-EURO, Partie C)	CX/EURO 08/26/3
3.	Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius	CX/EURO 08/26/4
	3.1 Activités du programme STDF dans la région	CX/EURO 08/26/5
4.	Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires (CL 2008/4-EURO, Partie A)	CX/EURO 08/26/6
5.	L'utilisation des normes du Codex aux niveaux national et régional (CL 2008/4-EURO, Partie B)	CX/EURO 08/26/7
6.	Questions relatives à la nutrition dans la région (CL 2008/4-EURO, Partie D)	CX/EURO 08/26/8
7.	Nomination du Coordonnateur	CX/EURO 08/26/9
8.	Autres questions et travaux futurs	
9.	Date et lieu de la prochaine session	
10.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 Adoption de l'ordre du jour (CX/EURO 08/26/1) :** Conformément à l'Article VII.2 du Règlement intérieur de la Commission, le premier point figurant à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/EURO 08/26/2) :** Ce point inclut des questions intéressant la région qui découlent des sessions récentes de la Commission et d'autres Comités et Groupes spéciaux du Codex.
- Sous point 2.1(CX/EURO 08/26/3), le Comité discutera les informations soumises en réponse à lettre circulaire CL 2008/4-EURO, Partie C concernant l'implémentation d'activités 4.5 et 5.5 du Plan stratégique du Codex 2008 -2013.
- Point 3 Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius (CX/EURO 08/26/4) :** Les représentants de la FAO et de l'OMS soumettront un rapport sur les activités des deux organisations complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius.
- Sous point 3.1 (CX/EURO 08/26/5), le secrétariat du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) informera le Comité des activités du fonds dans la région CCEURO.
- Point 4 Informations sur les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires (CX/EURO 08/26/6) :** Le Comité discutera les informations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2006/21-EURO, Partie A.
- Point 5 Informations relatives à l'utilisation des normes du Codex aux niveaux national et régional (CX/EURO 08/26/7) :** Le Comité discutera les informations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2008/4-EURO, Partie B.
- Point 6 Questions relatives a la nutrition dans la région (CX/EURO 08/26/8) :** A sa dernière session le Comité avait convenu de discuter des questions relatives à la nutrition dans la région, comme l'obésité, les profils nutritionnels, l'étiquetage nutritionnel et les allégations nutritionnelles. Le Comité discutera les informations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2008/4-EURO, Partie D.
- Point 7 Nomination du Coordonnateur (CX/EURO 08/26/9) :** Conformément à l'Article IV.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité est invité à désigner un coordonnateur pour l'Europe qui sera nommé par la Commission à sa trente-deuxième session.
- Point 8 Autres questions, travaux futurs :** Conformément à l'Article VII.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques présentant un caractère d'urgence. Toutefois, il est vivement recommandé de soumettre ces questions par écrit bien avant la session.
- Point 9 Date et lieu de la prochaine session :** Le Comité sera informé de la date de sa prochaine session, décidée à titre provisoire.
- Point 10 Adoption du rapport :** Conformément à l'Article X.1 du Règlement intérieur de la Commission, le Comité adoptera le rapport de sa vingt-sixième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.